

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SEAFEL2024-01

- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5331-6 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements,
- VU le règlement particulier de police du port de Lomener en date du 3 avril 2006.

- Considérant la nécessité d'entreprendre des études géotechniques sur le môle du port de Lomener à Ploemeur,
- Considérant les risques potentiels liés aux opérations nécessaires à la réalisation des études géotechniques,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité portuaire compétente de prendre toute disposition appropriée aux fins de garantir la sécurité des usagers et du public dans le périmètre portuaire,
- SUR proposition du directeur général des services,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

A compter du 22 mars 2024, l'accès aux môles de Lomener est strictement interdit à toute personne étrangère au chantier lié aux études réalisées.

L'interdiction d'accès s'applique sur la totalité des môles, depuis la fin du quai Gilles Gahinet jusqu'à l'extrémité des môles Est et Sud-est (plan en annexe).

Article 2

Sauf les accès limités et spécifiques prévus à l'article 4, cette interdiction d'accès s'étend du 22 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux. Ces derniers sont prévus pour une durée de 5 à 10 semaines.

Article 3

L'amarrage de tout navire sur les môles depuis le plan d'eau, de même que tout mouillage à l'aplomb du môle est interdit durant la même période.

Article 4

L'accostage et l'appareillage du navire de transports à passagers de la compagnie Laïta Croisières ne pourra être autorisé qu'à partir du 1^{er} mai 2024.

Cette autorisation ne pourra en aucun cas être accordée si les opérations de travaux sont encore en cours sur la cale ou sur le môle Est au droit de la cale.

La compagnie maritime devra déclarer à l'autorité portuaire, les dates auxquelles elle souhaite être autorisée à accoster sur la cale. Un cheminement sera matérialisé afin de guider le flux de passager de la cale vers la quai Gilles Gahinet.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Morbihan et d'un affichage en mairie ainsi que sur le site du port.

Article 6

La direction des routes et de l'aménagement, Monsieur le maire de Ploemeur, Monsieur le prêtre du Morbihan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ploemeur, les entreprises responsables du chantier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Publié en ligne le 15/03/2024

A Vannes, le 15 mars 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur des routes et de l'aménagement



Xavier DOMANIECKI

